



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA  
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 05/09/2016 portant création de la mention Activités de la forme du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **12/10/2021**,

**ARRÊTE**


Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention Activités de la forme **cours collectifs** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom</b>			<b>Date et lieu de naissance</b>
BP4ALP211238	Monsieur	BROUARD	Nicolas	
BP4ALP211239	Madame	CANDELOT HOURS	Céline	
BP4ALP211240	Monsieur	CHOLIERE	José, Gilbert, Georges	
BP4ALP211241	Madame	DUBECQ	Laurine	
BP4ALP211242	Madame	MOLINA	Elodie	
BP4ALP211243	Madame	PENE	Cécile	
BP4ALP211244	Madame	VARLET-ZAGO	Laëticia	

Article 2.- La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 12/10/2021

Pour la rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

Pour la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chargée des Universités et du Baccalauréat,  
la Chèvre du 05-10-2021  
  
Anne D'AMORE-MOREAU